

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS AGRICOLES DE LA FONDATION NOVAE

1. Objet de l'appel à projets

La Fondation Novae lance un appel à projets destiné à soutenir des initiatives contribuant au développement d'une alimentation locale, durable et de qualité à destination de la restauration collective en Suisse.

Par cet appel à projets, la Fondation Novae entend encourager l'émergence, le développement et la diffusion de solutions innovantes permettant de renforcer les filières alimentaires de proximité, d'améliorer leur impact environnemental et social, et de favoriser une économie locale résiliente.

2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- les personnes morales et autres entités légalement établies en Suisse, notamment les entreprises individuelles, sociétés commerciales, coopératives, associations et fondations ;
- les personnes physiques exerçant une activité professionnelle dans les domaines visés par le présent appel à projets.

Les candidats doivent en outre remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être domiciliés ou avoir leur siège en Suisse ;
- exercer leur activité principale en Suisse ;
- être actifs dans l'un des domaines suivants :
 - o production agricole ;
 - o transformation ou artisanat alimentaire ;
 - o conditionnement de denrées alimentaires ;
 - o logistique alimentaire ;
 - o distribution de produits alimentaires destinés à la restauration collective.

Les projets peuvent être portés par une structure seule ou par un consortium de plusieurs partenaires. Dans ce cas, un organisme ou porteur de projet principal doit être désigné comme interlocuteur de la Fondation Novae.

Ne sont pas éligibles :

- les projets déjà entièrement réalisés au moment du dépôt de la candidature ;
- les projets contraires aux lois et réglementations applicables en Suisse ;
- les projets dont l'objectif principal est politique, religieux ou partisan ;

- les candidats faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation ou de toute autre procédure susceptible de compromettre la réalisation du projet ou la bonne utilisation du soutien attribué.

3. Thématiques soutenues

Les projets doivent contribuer au développement durable et s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes.

- Projet visant à **développer l'offre de produits issus de l'agriculture de proximité et à valoriser la dimension locale**, à destination des équipes de cuisine et des consommateurs de la restauration collective.
- Projet visant à **améliorer l'impact environnemental** de produits ou services alimentaires locaux.
- Projet visant à **remplacer des produits industriels ou d'import par le développement de produits artisanaux locaux et sur mesure**, susceptibles d'offrir une meilleure qualité, composition et traçabilité des ingrédients ;
- Projet visant à **développer une logistique de distribution locale, optimisée et durable**, entre les producteurs/artisans et les consommateurs de la restauration collective ;
- Projet visant à **améliorer les conditions de travail** des producteurs, artisans ou logisticiens de la chaîne alimentaire ;
- Projets **permettant de diminuer les pertes ou le gaspillage alimentaire** tout au long de la chaîne (valorisation des invendus, nouvelles solutions de conservation...) ;

4. Critères d'évaluation

Les projets sont évalués par un jury sur la base des critères suivants.

4.1 Pertinence

Le projet s'inscrit clairement dans une ou plusieurs thématiques de l'appel à projets citées ci-dessus et contribue aux objectifs de développement durable poursuivis par la Fondation Novae.

4.2 Potentiel d'impact

Le projet :

- Vise un impact concret et mesurable sur le terrain ;
- Génère des bénéfices économiques, sociaux et/ou environnementaux ;
- Présente un potentiel de pérennisation au-delà du soutien accordé ;
- Ne génère pas de conséquences négatives significatives pour d'autres parties prenantes ou pour d'autres dimensions environnementales.

4.3 Faisabilité

Le porteur de projet dispose ou prévoit de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du projet : compétences techniques, ressources humaines, moyens matériels, capacités financières.

4.4 Mesure de l'impact

Le projet prévoit des indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus et l'impact généré à moyen terme.

5. Soutien attribué

L'enveloppe globale de l'appel à projets est fixée à 50'000 CHF.

Le jury se réserve le droit :

- D'attribuer tout ou partie de cette enveloppe ;
- De répartir le montant entre plusieurs projets ;
- De ne retenir aucun projet si les candidatures reçues ne répondent pas aux exigences de qualité attendues.

80 % du montant attribué est versé après la décision d'attribution et la signature de la convention de soutien. Les 20 % restants sont versés après réception et validation du rapport final prévu à l'article 8.

L'attribution d'un soutien par la Fondation Novae ne confère aucun droit à l'obtention d'un financement futur et ne crée aucune obligation de renouvellement du soutien au-delà de la présente édition de l'appel à projets.

6. Dépôt des candidatures

Les candidats soumettent un dossier de candidature ne dépassant pas cinq pages A4 comprenant :

1. Présentation de la structure

Nom ou raison sociale, adresse, personne de contact, coordonnées.

2. Titre et résumé du projet

Présentation synthétique du projet.

3. Montant demandé

Montant du soutien demandé et, le cas échéant, allocation projetée de la somme aux différents volets ou postes de dépense du projet.

4. Inscription dans les thématiques de l'appel

Description de la manière dont le projet répond à une ou plusieurs thématiques soutenues.

5. Impact et pérennité

Présentation des impacts attendus et des perspectives de pérennisation du projet.

6. Capacités de mise en œuvre

Description des compétences, ressources et moyens mobilisés pour assurer la réalisation du projet.

Modalités de réponse :

- Maximum une page A4 par question ;
- Des annexes techniques peuvent être jointes si elles sont nécessaires à la compréhension du projet.

La Fondation Novae se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire utile à l'évaluation du dossier.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai peut être déclaré irrecevable.

7. Procédure de sélection

Première étape : analyse des dossiers

Le jury examine les dossiers recevables au regard des critères définis à l'article 4.

Deuxième étape : entretien ou visite

Les projets présélectionnés font l'objet d'un entretien, d'un échange complémentaire ou d'une visite sur site réalisée par un ou plusieurs membres du jury.

Décision finale

À l'issue de la procédure, le jury détermine les projets lauréats.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

En cas de conflit d'intérêts, tout membre du jury concerné s'abstient de participer à l'évaluation du dossier concerné.

8. Suivi des projets soutenus

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Utiliser le soutien accordé conformément aux objectifs présentés dans leur candidature;
- Informer la Fondation Novae de toute modification substantielle du projet ;
- Transmettre un état de situation ainsi qu'une mesure d'impact dans un délai de vingt-quatre mois suivant l'attribution du soutien.

Le rapport devra notamment présenter :

- L'état d'avancement du projet ;
- Les résultats obtenus ;
- Les indicateurs d'impact définis lors de la candidature ;
- L'utilisation des fonds accordés.

En cas de non-respect de ces obligations, la Fondation Novae peut suspendre ou annuler le versement du solde du soutien.

En cas de fausse déclaration, d'utilisation du soutien à des fins autres que celles présentées dans la candidature ou de non-respect grave des engagements pris envers la Fondation Novae,

celle-ci se réserve le droit de suspendre le versement du solde du soutien, d'exiger le remboursement total ou partiel des montants déjà versés et d'exclure le bénéficiaire de futurs appels à projets.

9. Communication

Les candidats autorisent la Fondation Novae à mentionner leur nom, leur organisation et une description synthétique du projet dans le cadre de la communication relative à l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation Novae dans leurs communications relatives au projet, selon les modalités qui leur seront communiquées.

Dans la mesure du possible, les lauréats acceptent de participer aux actions de valorisation organisées par la Fondation Novae.

10. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à projets sont traitées exclusivement aux fins de gestion, d'évaluation, de suivi et de communication relatives à l'appel à projets.

La Fondation Novae traite ces données conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données.

11. Dispositions finales

La Fondation Novae se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'appel à projets à tout moment pour des motifs justifiés.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le droit suisse est applicable.

Le for juridique est situé au siège de la Fondation Novae, à Gland (VD).